

**CAMEROUN**

**L'État ne garantit pas le  
respect des droits  
fondamentaux de ses citoyens**

*Index AI : AFR 17/06/99*

Le Commonwealth doit appuyer les récentes recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies et faire clairement savoir au Cameroun qu'il doit s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits humains, a déclaré ce jour (mardi 9 novembre 1999) Amnesty International.

Les chefs d'État et de gouvernement du Commonwealth se réuniront à Durban, en Afrique du Sud, du 12 au 15 novembre.

« *Le Comité des droits de l'homme vient de critiquer fermement le Cameroun parce qu'il ne respecte ni ne protège les droits fondamentaux de ses citoyens, a fait observer l'Organisation. Le Commonwealth doit examiner avec attention les conclusions et les recommandations formulées par le Comité, de même que le bilan du Cameroun en matière de droits humains.* »

Après s'être penché sur le dernier rapport de ce pays concernant l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) que le Cameroun a ratifié en 1984, le Comité des droits de l'homme, réuni à Genève le 5 novembre, a évoqué les violations graves et persistantes des droits humains commises dans cet État.

Le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par l'idée que les autorités camerounaises continuent à bafouer les droits garantis par le PIDCP. Il a notamment cité les violations suivantes comme étant les plus alarmantes :

- les exécutions extrajudiciaires généralisées ;
- l'application persistante de la peine de mort ;
- l'usage abusif d'armes par la police,

occasionnant parfois la mort ;

- la pratique persistante de la torture par des fonctionnaires de police et l'absence d'un mécanisme d'investigation indépendant sur ces agissements ;

- le maintien de personnes en détention administrative pour des durées indéfinies ;

- la compétence des tribunaux militaires pour juger des civils ;

- les conditions de détention, caractérisées par une forte surpopulation carcérale, une alimentation inadéquate et des soins médicaux insuffisants ;

- le fait que des journalistes sont poursuivis en justice et condamnés pour propagation de fausses nouvelles ;

- l'absence d'indépendance du Comité national des droits de l'homme et des libertés.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a recommandé au gouvernement camerounais de prendre un certain nombre de mesures en vue de mettre fin aux violations des droits humains et de traduire les responsables en justice.

« *Le gouvernement doit prendre des initiatives immédiates et efficaces pour appliquer ces recommandations et mettre un terme aux atteintes aux droits fondamentaux* », a souligné Amnesty International.

Le Cameroun est devenu membre du Commonwealth en novembre 1995 malgré les réserves, émises tant dans le pays même qu'au niveau international, liées à l'insuffisance des progrès accomplis par cet État en matière de droits humains. Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis lors, le Cameroun

La version originale a été publiée  
par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton  
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-  
Uni. Seule la version anglaise fait  
foi.

La version française a été traduite  
et diffusée par les Éditions  
Francophones d'Amnesty International

n'a pas tenu ses engagements de respecter la légalité et les droits humains. Ces obligations figurent dans la Déclaration d'Harare de 1991, qui énonce les principes fondamentaux reconnus par les États membres du Commonwealth.

Amnesty International appelle les chefs d'État et de gouvernement de cette fédération à inclure le Cameroun dans le mandat du Groupe d'action ministériel du Commonwealth sur la Déclaration d'Harare.

### Informations générales

Amnesty International a attiré à maintes reprises l'attention de la communauté internationale sur le mépris flagrant des droits humains affiché par le gouvernement camerounais.

Plusieurs centaines de personnes ont été exécutées de manière extrajudiciaire par les forces de sécurité depuis mars 1998, dans le cadre d'une campagne de lutte contre le vol à main armée menée dans le nord du pays. La torture et les autres formes de mauvais traitements infligés aux détenus et aux prisonniers restent monnaie courante et se soldent parfois par la mort des victimes. De fait, la population carcérale présente un taux de mortalité élevé. Par ailleurs, d'autres personnes ont trouvé la mort après que les forces de sécurité eurent apparemment fait un usage excessif, voire meurtrier, de la force.

Les adversaires du gouvernement, notamment les journalistes, les sympathisants des partis d'opposition et les défenseurs des droits humains, sont toujours victimes d'arrestations et de placements en détention arbitraires. En octobre 1999, 36 civils ont été condamnés par un tribunal militaire à des peines allant d'un an d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité, au terme d'un procès inique motivé par des considérations politiques. ?

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter les documents intitulés Cameroun. De très lourdes**

*peines de prison sont prononcées par un tribunal militaire à l'issue d'un procès inique (index AI : AFR 17/10/99, Bulletin d'informations 189/99 du 7 octobre 1999) et Cameroun. Les Nations unies examinent le bilan du Cameroun en matière de droits humains (index AI : AFR 17/03/99, Bulletin d'informations 201/99 du 26 octobre 1999).*

**Vous pouvez également contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 171 413 5566, ou consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>).**

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International